



RÈGLEMENT DE JEU

PAGES JAUNES « César vend des appartements sur AVendreALouer.fr »

ARTICLE 1. ORGANISATION

La société PagesJaunes, société anonyme à Conseil d'administration au capital de 4 005 038 115 euros, dont le siège social se situe au 7 avenue de la Cristallerie – 92317 Sèvres cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 212 955, ci-dessous désignée « **Société Organisatrice** », organise du **10 novembre 2014 à 8h00 au 30 novembre 2014 à 20h00**, un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « César vend des appartements sur AVendreALouer.fr » (ci-après désigné « **le Jeu** »), date et heure de connexion faisant foi.

Le Jeu est accessible depuis le site internet d'A Vendre A Louer (ci-après le « **Site** ») à l'adresse <http://www.avendrealouer.fr/agence-immobiliere/castelmoron-d-albret-33/cesar-immobilier/loc-101-15832/fa-107134.html#EREC-560>.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant (ci-après le « Participant »).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique réunissant, à la date de début du jeu, les conditions cumulatives suivantes :

- être majeure;
- résider en France métropolitaine (Corse incluse, hors DOM-COM) ;
- disposer d'un accès internet ainsi que d'un compte à son nom sur le Site et d'une adresse électronique (Email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu.

Sont exclus de toute participation à ce Jeu les mineurs de moins de 18 ans, le personnel des sociétés conseillant la Société Organisatrice dans l'élaboration et la gestion de ce Jeu ainsi que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), les membres de l'étude d'huissiers auprès de laquelle

le présent règlement est déposé ainsi que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

Le Jeu est ouvert aux membres de la Société Organisatrice et à leur famille, à l'exception des personnes ayant directement travaillé à l'élaboration du Jeu.

La participation au Jeu est subordonnée au fait d'avoir répondu au quiz proposé, dans le cadre du Jeu, sur le Site. Une seule participation par personne / foyer (même nom, même adresse postale/mail), sera prise en compte pendant toute la durée du jeu. Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

Elle entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeux gratuits. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3. MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est accessible à l'adresse suivante : <http://www.avendrealouer.fr/agence-immobiliere/castelmoron-d-albret-33/cesar-immobilier/loc-101-15832/fa-107134.html#EREC-560>

La participation au Jeu se fait ensuite par un formulaire que l'internaute doit compléter correctement pour pouvoir valider sa participation et ainsi être inscrit au Jeu.

Pour participer au Jeu, il convient :

- De se rendre sur la page consacrée au Jeu figurant sur le Site A Vendre A Louer, à l'adresse : <http://www.avendrealouer.fr/realestate/market/form>
- De renseigner correctement les champs obligatoires pour participer au Jeu : Nom, prénom et email
- De répondre aux 3 questions posées dans le cadre du quiz.
- De valider le formulaire de participation ;

Dans la mesure où il est demandé aux participants de laisser leurs coordonnées, toute coordonnée incomplète ou comportant de fausses indications entraînera l'élimination du participant.

ARTICLE 4. DOTATION ET DESCRIPTION DES LOTS

Le Jeu se déroule pendant 3 semaines, à savoir : du 10/11/2014 à 8 heures au 30/11/2014 à 20 heures.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité les périodes de Jeu.

Le Jeu comporte 111 lots

- **1^{er} prix** : 1 mois de loyer correspondant à une valeur unitaire commerciale de 1000€ (mille euros)
- **Du 2^{ème} au 11^{ème} prix** : 1 entrée au parc Astérix d'une valeur unitaire commerciale de 46€ (quarante six euros)

- Du 12^{ème} au 111^{ème} prix : 1 place de cinéma valable dans toute la France pour le film « Astérix – Le domaine des dieux » d'une valeur unitaire commerciale de 11€ (onze euros)

ARTICLE 5. DETERMINATION DU GAGNANT

Les Participants ayant répondu correctement aux 3 questions du quiz participeront au tirage au sort. Les 111 gagnants seront tirés au sort par l'huissier tel que mentionné à l'article 8 du présent règlement. Le tirage au sort des gagnants aura lieu le 01/12/2014.

Les gagnants seront contactés sur la base des informations qu'ils auront fournies lors de leur inscription.

ARTICLE 6. MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Le tirage au sort des gagnants s'effectue chez Maître Sylvia LOUIS-AMEDEE - Huissier de Justice - 164, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly sur Seine, dépositaire du présent Règlement.

Chaque Participant tiré au sort recevra, sous un délai indicatif de 2 (deux) jours après le tirage au sort un appel téléphone, ou le cas échéant un courrier électronique l'informant de son gain ainsi que des délais de réception dudit gain.

S'il ne se manifeste pas dans les 3 (trois) jours suivant l'annonce, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Le gagnant sera invité à retirer, sur place, son lot pour la période à laquelle il a gagné, ou il recevra par voie postale, sa dotation dans un délai maximum de 5 (cinq) jours suivant le tirage au sort.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.

Le lot est attribué nominativement et ne peut être cédé à des tiers. En aucun cas, ce lot ne pourra donner lieu à échange ou à sa contrepartie financière.

Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne la dotation qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants aux jeux, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

La Société Organisatrice ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation de la dotation.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente.

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur lieu de résidence et s'engagent à fournir, sur première demande de la Société Organisatrice, la photocopie de leur carte d'identité ou de leur passeport en cours de validité. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraînent l'élimination du participant.

ARTICLE 7. RESPONSABILITE ET LITIGE

La Société Organisatrice et ses prestataires en charge du développement du Jeu ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le proroger ou à en modifier les conditions pour quelque cause que ce soit.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, la Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

La Société Organisatrice et les prestataires ne sont pas responsables notamment en cas :

- d'accident lié à l'utilisation de la dotation ;
- d'intervention malveillante ;
- de problèmes de liaison téléphonique, Internet ou d'acheminement du courrier ;
- de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice ou à ses prestataires ;
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique ;
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé automatisé de tirage au sort ;

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice et aux prestataires, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

ARTICLE 8. REMBOURSEMENT

Les participants résidant en France métropolitaine qui accèdent directement sur l'url <http://www.avendrealouer.fr/agence-immobiliere/castelmoron-d-albret-33/cesar-immobilier/loc-101-15832/fa-107134.html#EREC-560> à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur la base d'un forfait par jour correspondant au coût de la connexion de 6 (six) minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe, dans la limite d'un forfait de 0,30 € TTC.

Les frais engagés (timbre tarif lent en vigueur base 20gr) par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande. Une seule demande par participant (même nom et même adresse et/ou même courriel et/ou même RIB/RIP) sera prise en compte sur l'ensemble du Jeu. En cas de pluralité de nom de famille à une même adresse, une seule demande de remboursement sera prise en compte pour l'ensemble des participants.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès sur l'url <http://www.avendrealouer.fr/agence-immobiliere/castelmoron-d-albret-33/cesar-immobilier/loc-101-15832/fa-107134.html#EREC-560> sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que

notamment connexion par fibre optique, câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux Jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

De même, il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement au plus tard 10 jours calendaires après réception de la facture téléphonique correspondante. La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : les nom, prénom, et adresse postale ou adresse courriel (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au Jeu), un RIB ou un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal), la date et l'heure de ses participations, son support de gain (site) et, dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Chaque demande de remboursement contenant les informations et documents décrits ci-dessus devra être adressée à : PagesJaunes - « César vend des appartements sur AVendreALouer.fr » - 7 avenue de la Cristallerie - 92317 Sèvres Cedex.

ARTICLE 9. DEPOT

Le présent règlement est déposé chez **Maître Sylvia LOUIS-AMEDEE, Huissier de Justice, 164, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine**, et peut être consulté sur le site Internet de l'Étude à l'adresse <http://www.scp-nrj.com> ou à partir du formulaire en cliquant sur le lien cliquable « Règlement », également apposé en bas de chaque page du Jeu.

Le règlement sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de : PagesJaunes - «César vend des appartements sur AVendreALouer.fr»- 81-83 Boulevard de Sébastopol, 75002 Paris.

ARTICLE 10. DONNEES PERSONNELLES – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi " Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la loi du 6 août 2004. Les Participants sont informés que les données personnelles les concernant enregistrées dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces données seront également utilisées pour l'attribution d'un éventuel gain. Les données collectées sont destinées à la Société Organisatrice et ne seront pas cédées à des tiers.

En application de la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent de droits d'accès, de rectification et de suppression aux données les concernant en envoyant

la copie d'un justificatif d'identité valide, en précisant leurs nom, prénom, courriel et adresse ainsi que lisiblement, l'objet de leur demande, auprès de la Société Organisatrice de la manière suivante :

- soit par voie postale à l'adresse : PagesJaunes «César vend des appartements sur AVendreALouer.fr»- 81-83 Boulevard de Sébastopol, 75002 Paris;
- soit par Email à l'adresse électronique suivante : communication@avendre.fr

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice, les sociétés du groupe PagesJaunes et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

La Société Organisatrice traite les données de trafic et de connexion au site du Jeu et conservent notamment l'identifiant de l'ordinateur utilisé par un participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du site, d'assurer la sécurité du site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le site du Jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par la Société Organisatrice ou par des tiers. Le cas échéant, la Société Organisatrice pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 11. DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPÉTENCES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du présent Règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du Jeu pendant toute sa durée.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.